



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral des assurances sociales OFAS**  
Mathématiques, analyses et statistiques

# **Prescriptions de calculs des allocations journalières APG**

**Valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Le programme «APG» décrit ci-après est composé des procédures suivantes:

- **Entrée des données**
- **Salaire journalier**
- **Recrues sans enfant**
- **Service normal ou recrues avec enfants**
- **Service d'avancement**
- **Cadres en service long**
- **Maternité**
- **Paternité**
- **Proches aidants**

Il permet de calculer les allocations journalières pour perte de gain, à l'exception des allocations d'exploitation et des allocations pour frais de garde. Le programme ne dépend pas de la fixation du montant maximal de l'allocation totale.

Les significations des abréviations et des notations utilisées se trouvent dans l'annexe.

Référence pour toute question éventuelle:

Secteur Mathématique

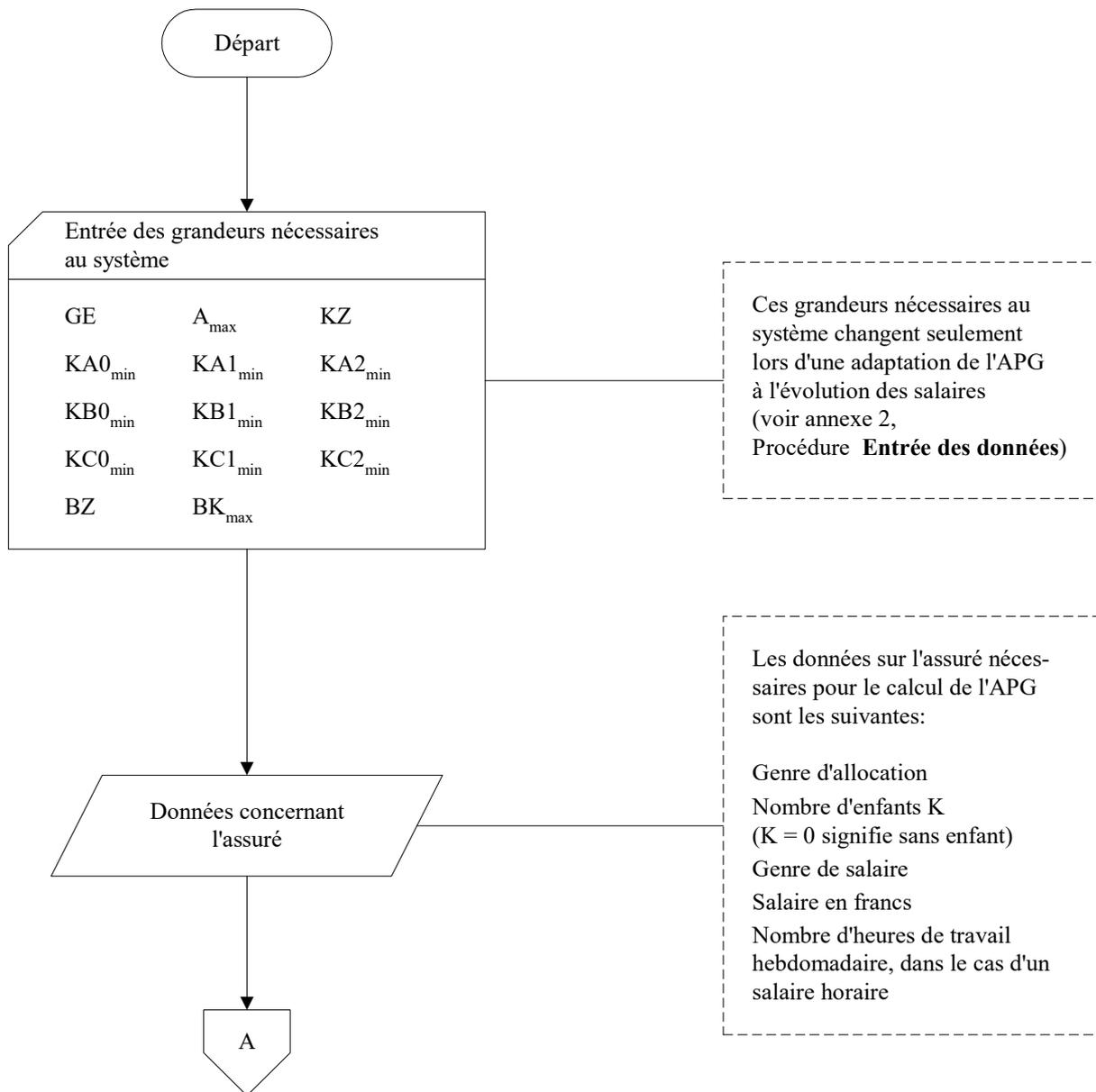
Maya Polanco

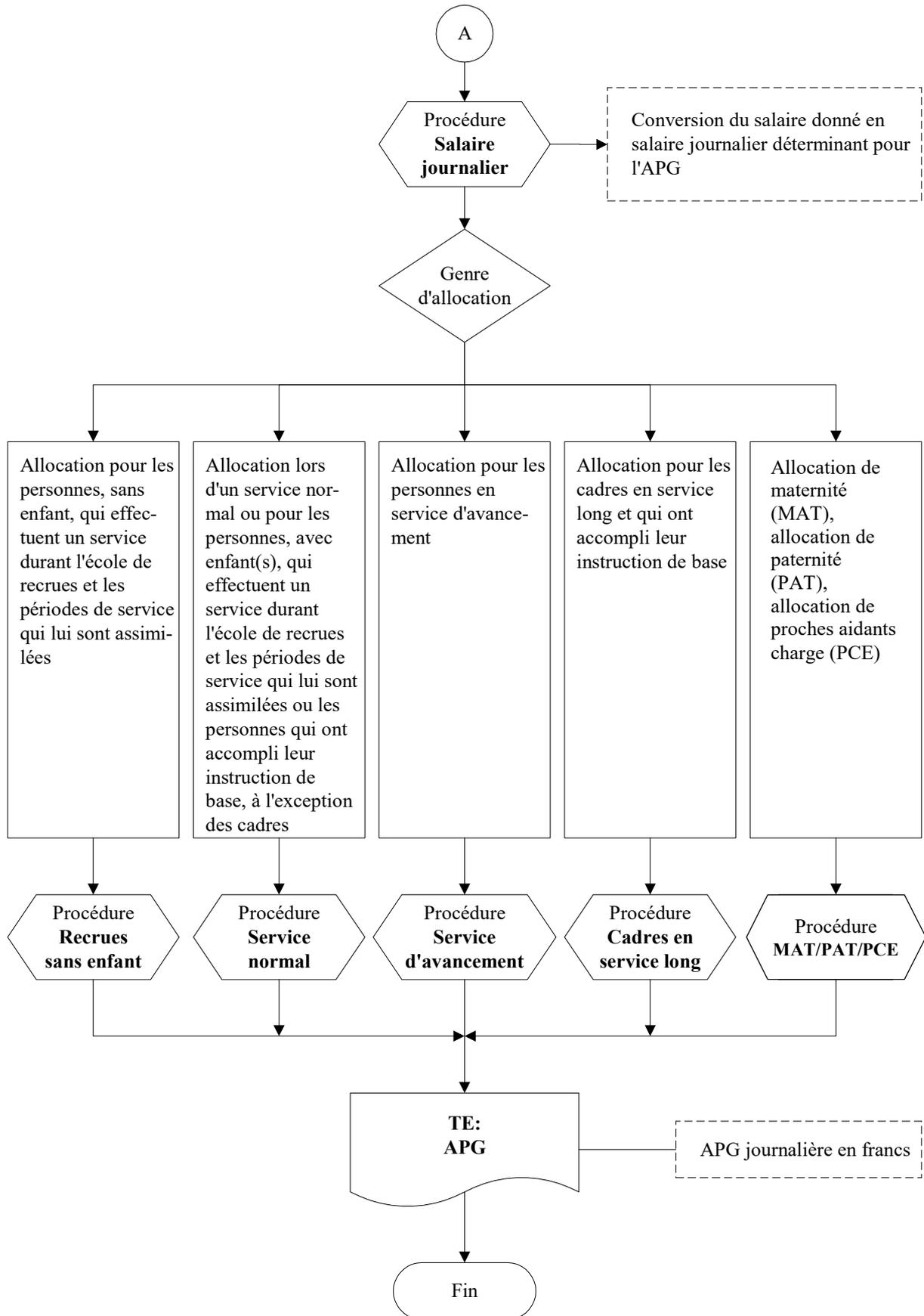
Tél.: 058 462 90 08

Mail: [maya.polanco@bsv.admin.ch](mailto:maya.polanco@bsv.admin.ch)

---

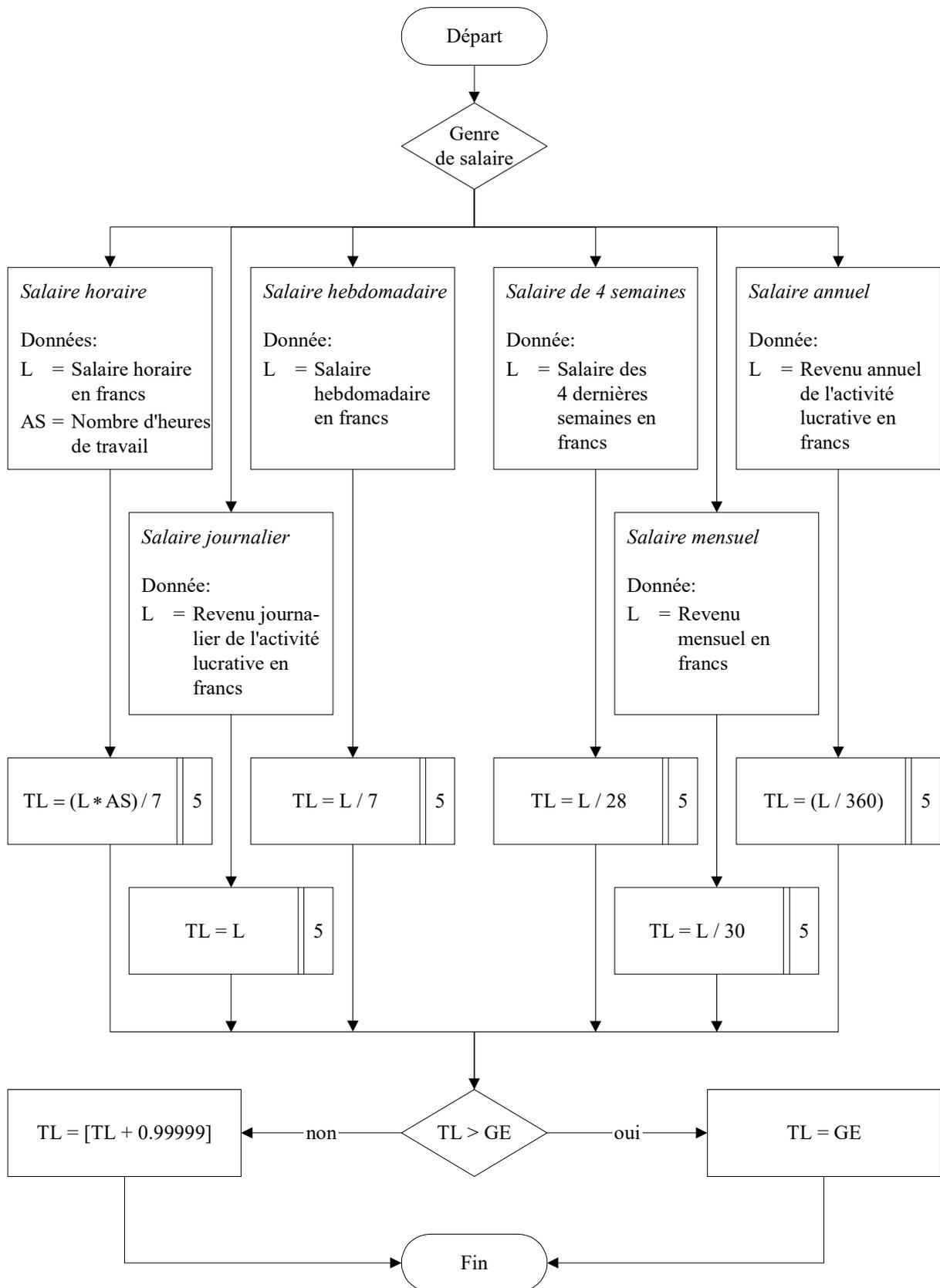
## Programme APG





## Détermination du salaire journalier déterminant

Nom de la procédure:

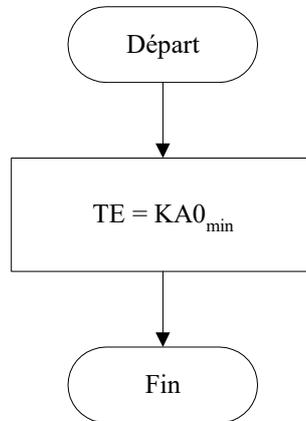
**Salaire journalier**

---

Calcul de l'APG journalière pour les personnes, sans enfant, qui effectuent un service durant l'école de recrues et les périodes de service qui lui sont assimilées

Nom de la procédure:

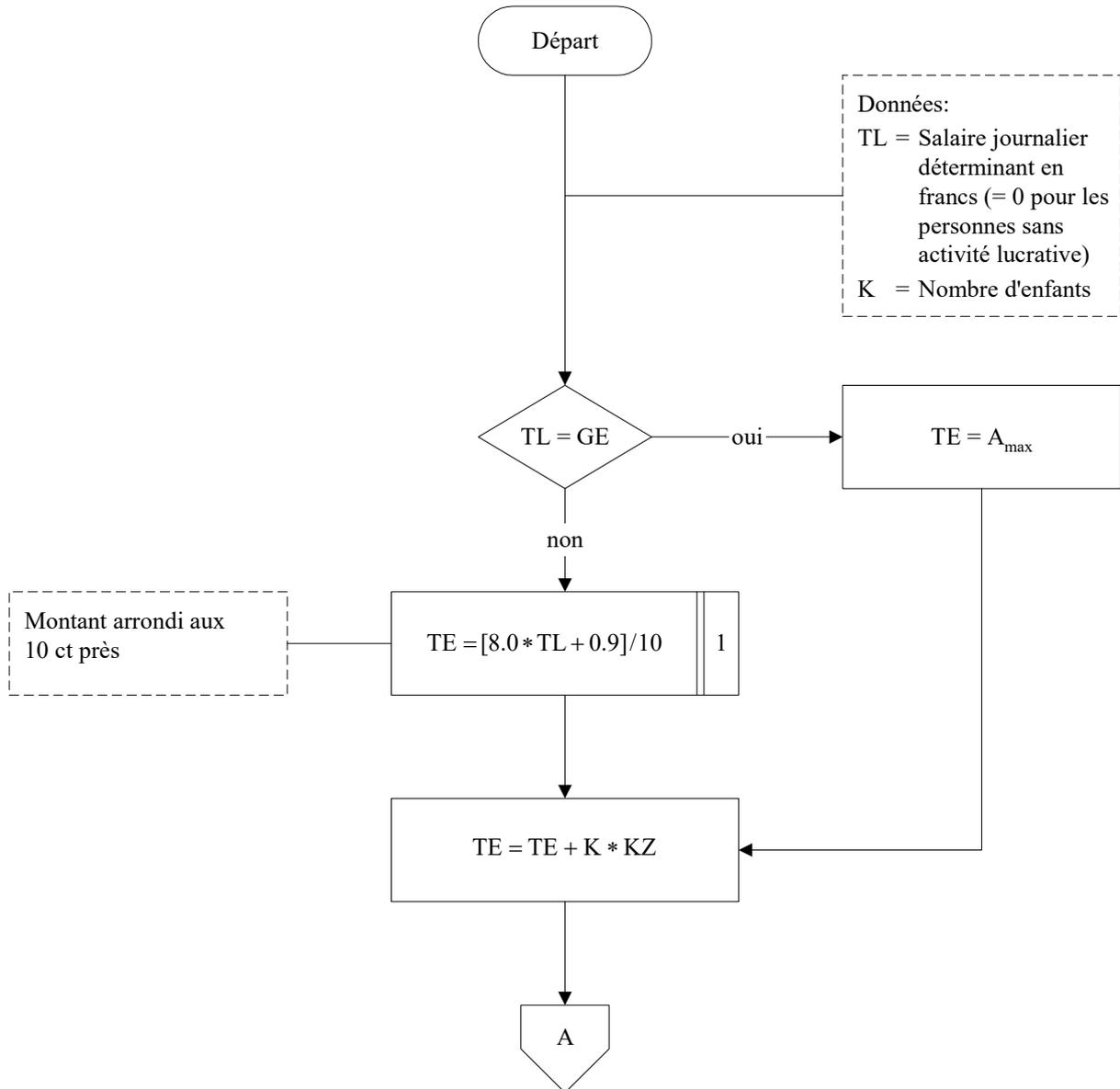
**Recrues sans enfant**



Calcul de l'APG journalière lors d'un service normal ou pour les personnes, avec enfant(s), qui effectuent un service durant l'école de recrues et les périodes de service qui lui sont assimilées ou les personnes qui ont accompli leur instruction de base, à l'exception des cadres

Nom de la procédure:

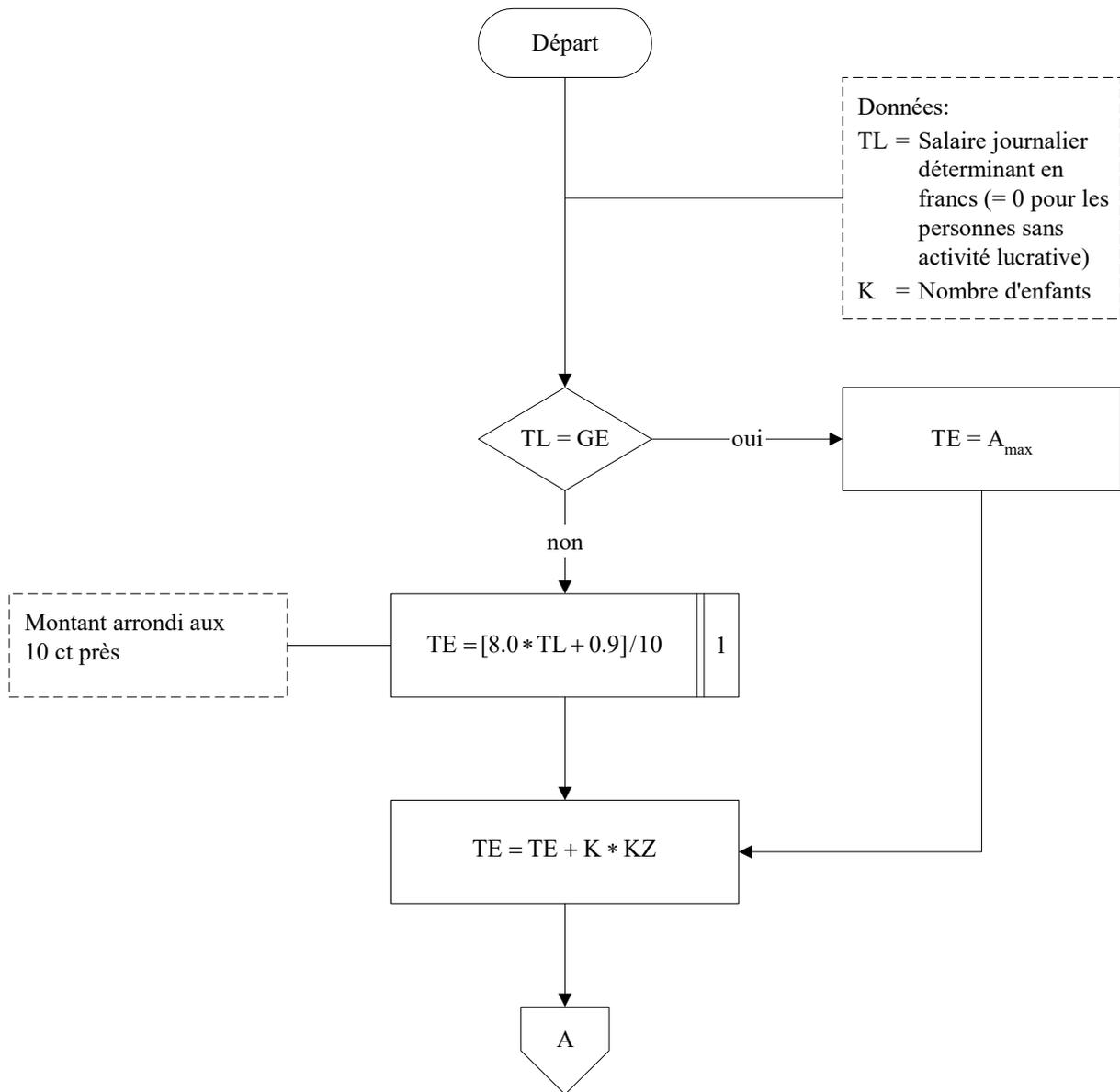
### Service normal

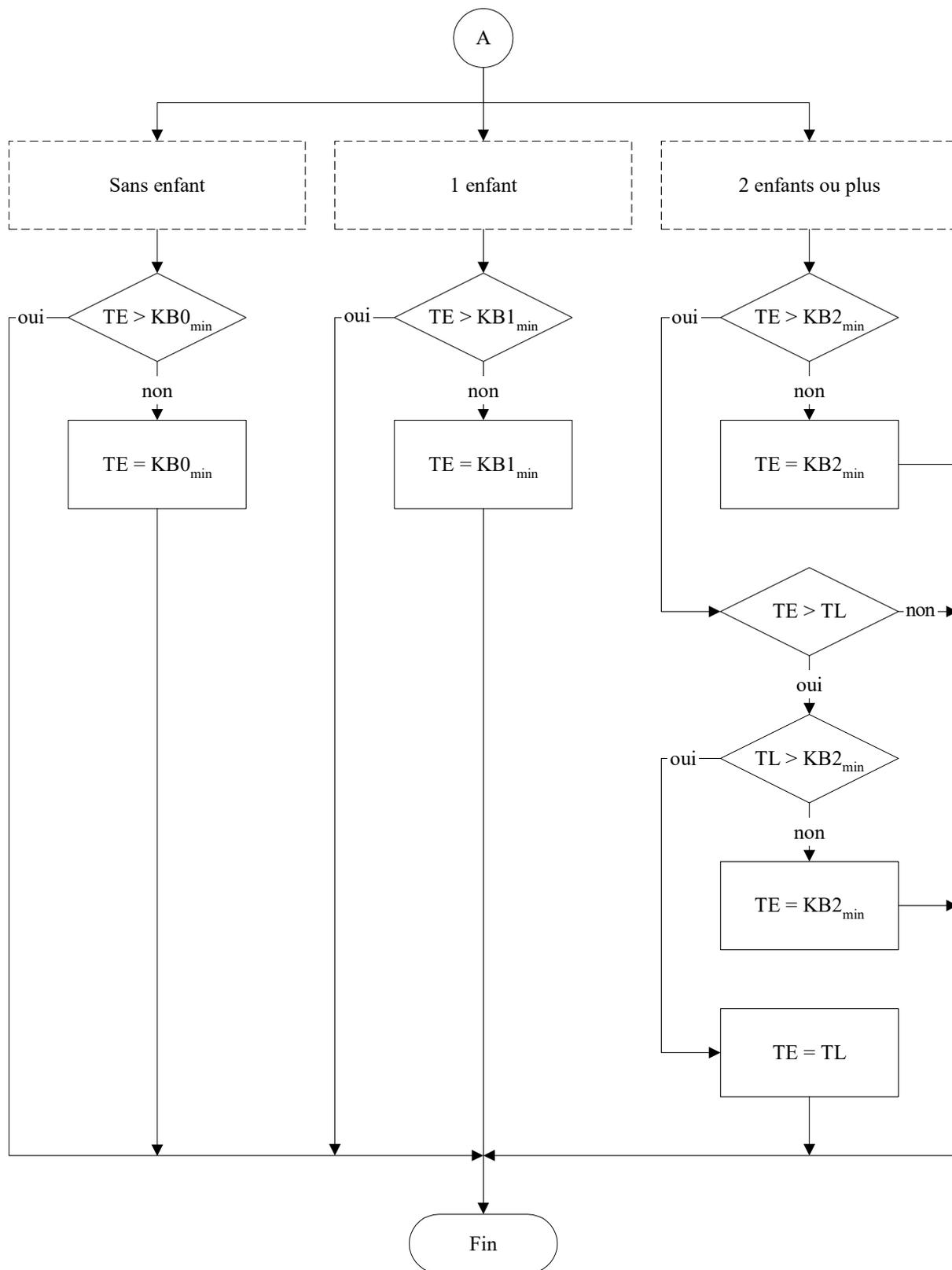




## Calcul de l'APG journalière lors d'un service d'avancement

Nom de la procédure:

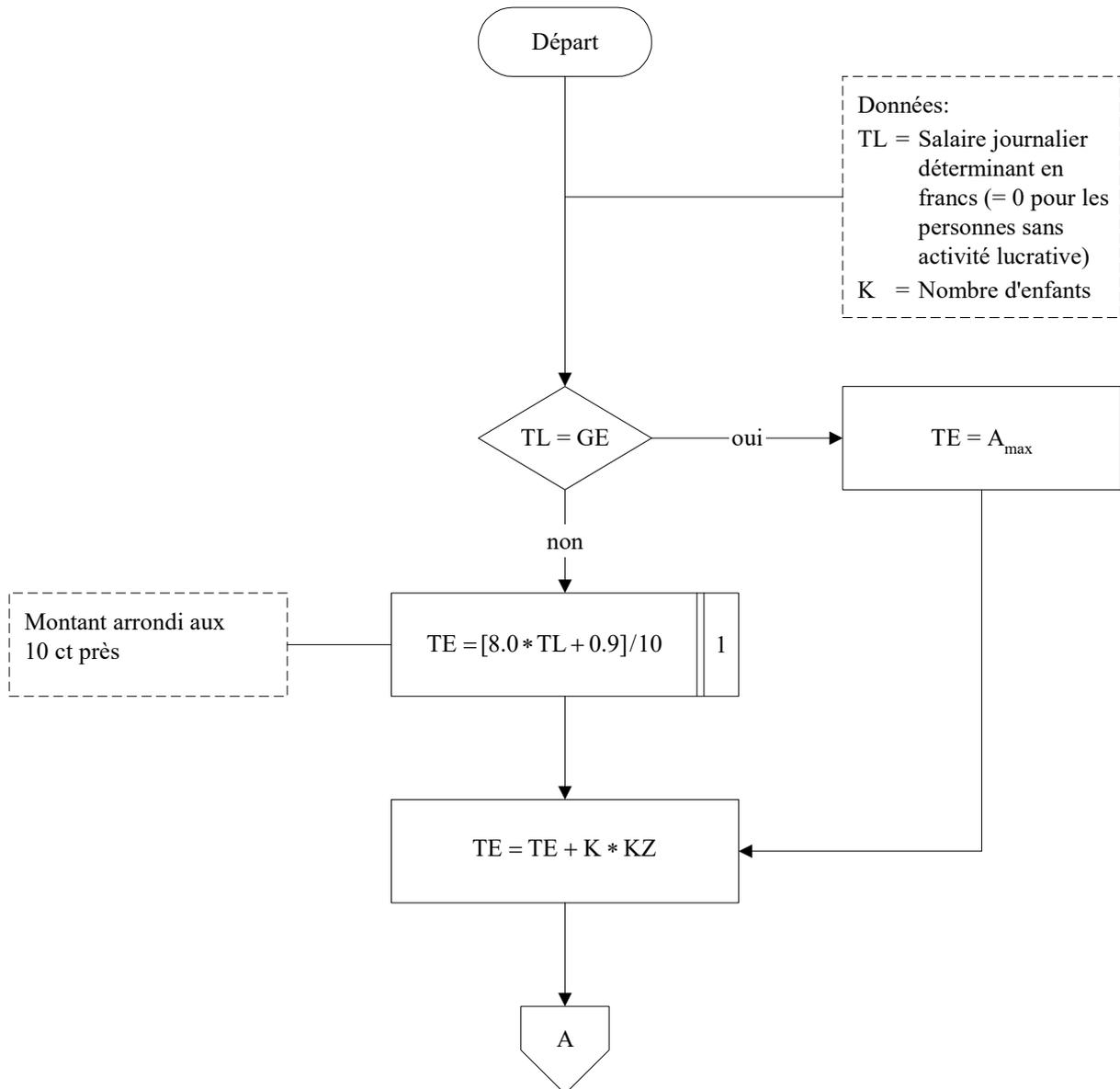
**Service d'avancement**

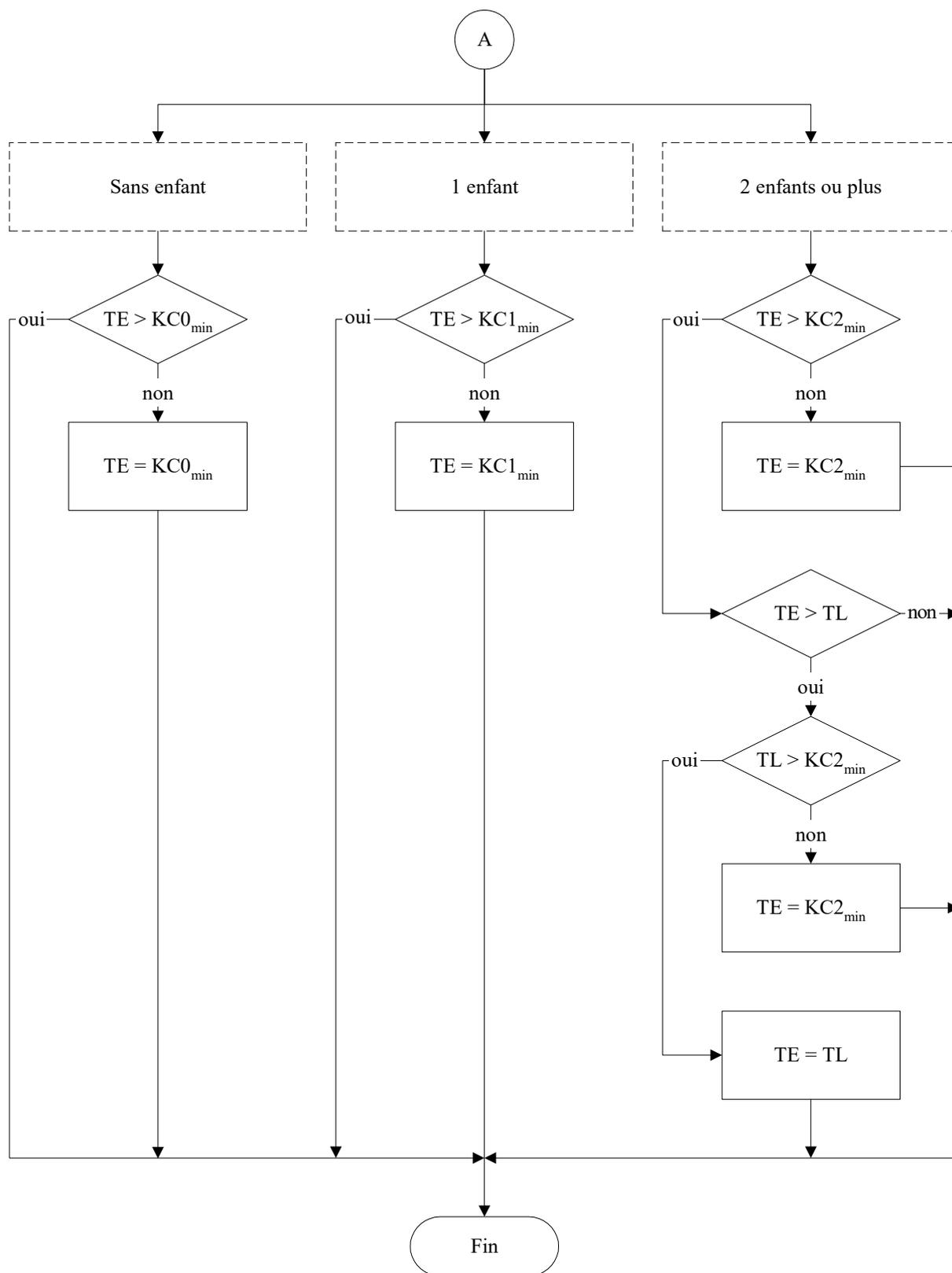


Calcul de l'APG journalière pour les cadres en service long et qui ont accompli leur instruction de base

Nom de la procédure:

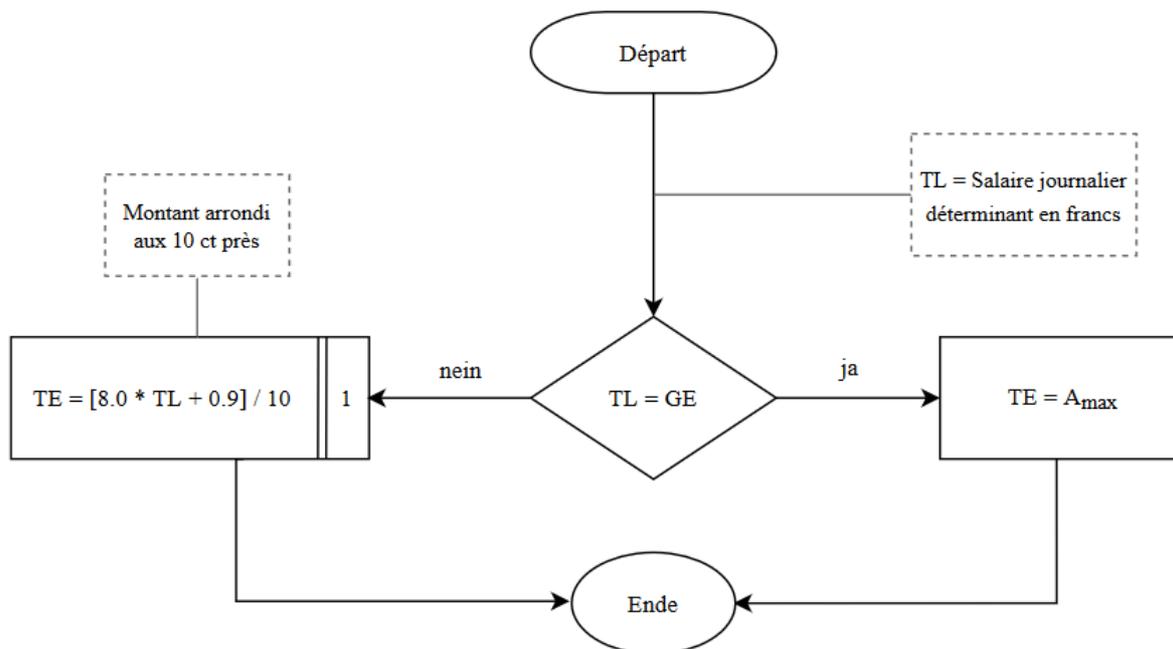
### Cadres en service long





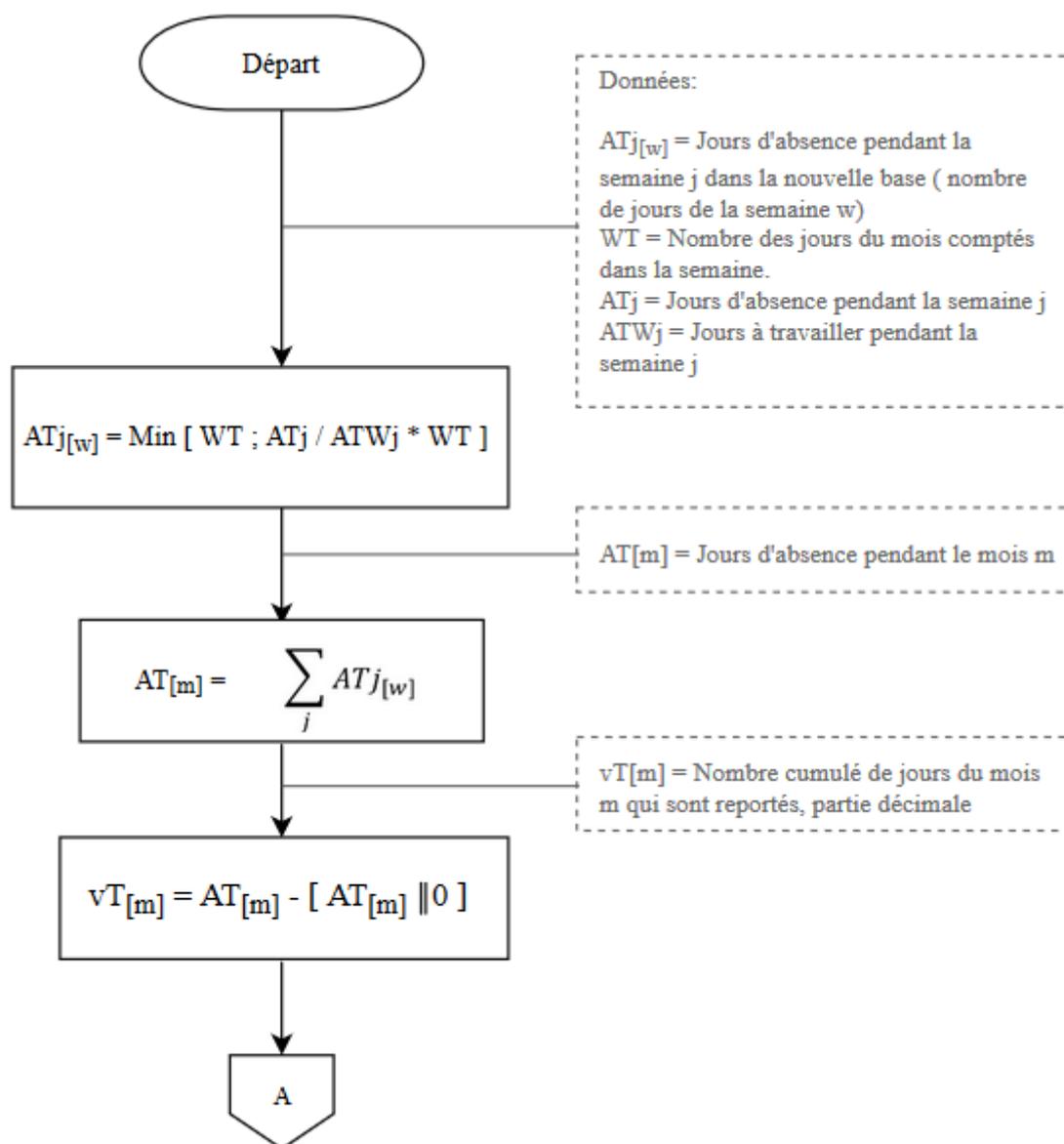
Calcul de l'APG journalière en cas de maternité, paternité et prise en charge d'un enfant gravement malade

Nom de la procédure: **Montant APG journalière** (Maternité / Paternité / Prise en charge)



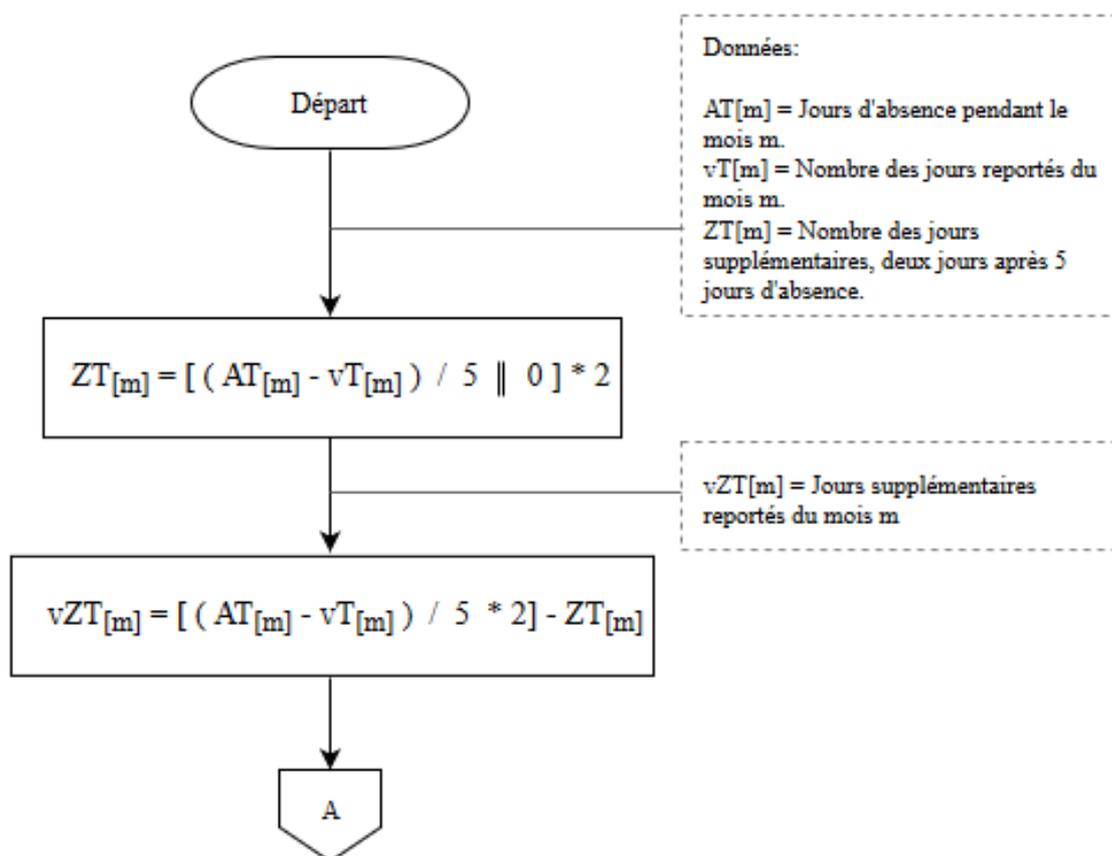
Calcul du nombre total des jours d'indemnisation en cas de paternité et de la prise en charge d'un enfant gravement malade.

Nom de la procédure: **Nombre de jours d'absence pour 1 employeur** (Paternité et prise en charge)



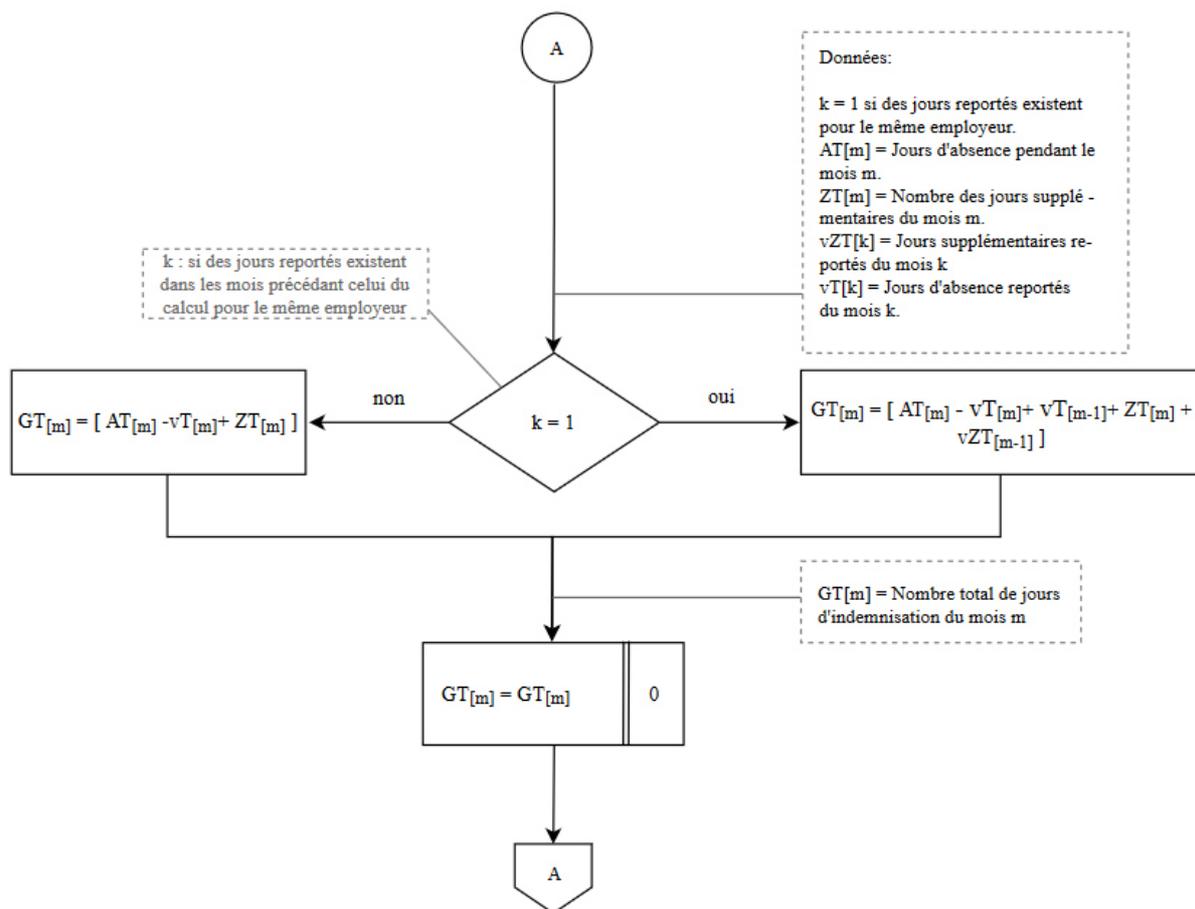
Calcul du nombre total des jours d'indemnisation en cas de paternité et de la prise en charge d'un enfant gravement malade.

Nom de la procédure: **Nombre de jours supplémentaires pour 1 employeur** (Paternité et prise en charge)



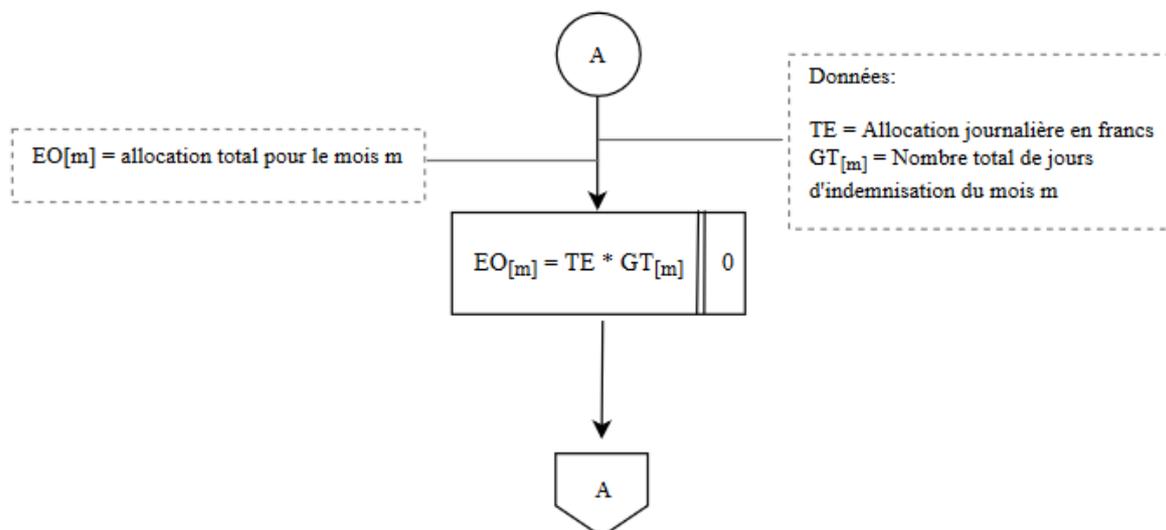
Calcul du nombre total des jours d'indemnisation en cas de paternité et de la prise en charge d'un enfant gravement malade.

Nom de la procédure: **Nombre total de jours d'indemnisation** (Paternité et prise en charge)



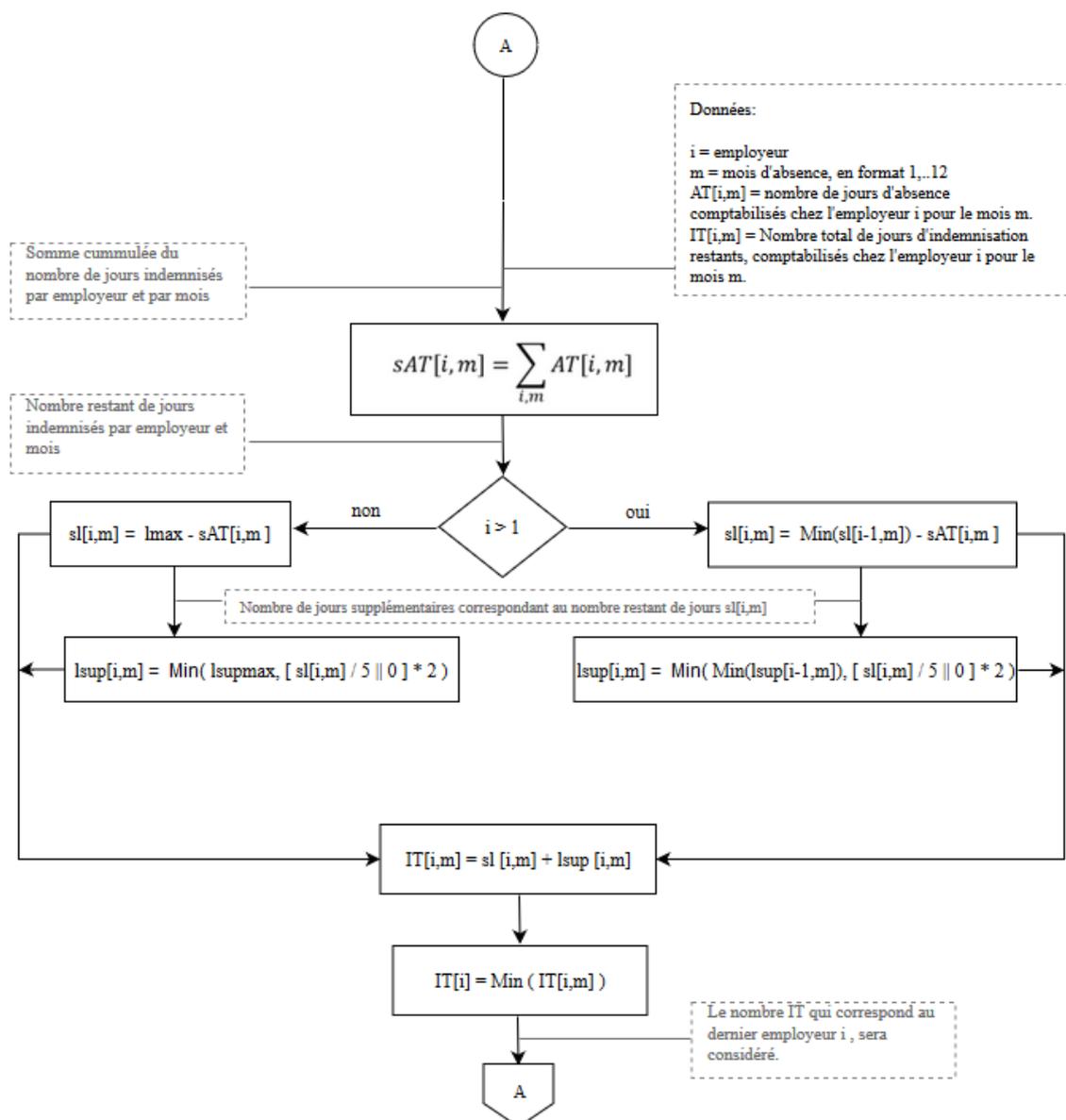
Calcul du nombre total des jours d'indemnisation en cas de paternité et de la prise en charge d'un enfant gravement malade.

Nom de la procédure: **Montant total de l'indemnité** (Paternité et prise en charge)



Calcul du nombre restant de jours d'indemnisation en cas de paternité et de la prise en charge d'un enfant gravement malade.

Nom de la procédure: **Nombre restant de jours d'indemnisation** (Paternité et prise en charge)



---

**Annexe 1 Abréviations / Notations**

AS	=	Nombre d'heures de travail hebdomadaire (par ex. 42.5)
AT <sub>j</sub>	=	Jours d'absence pendant la semaine j (selon le formulaire)
ATW <sub>j</sub>	=	Jours à travailler pendant la semaine j
AT[m] ou AT[i,m]	=	Jours d'absence pendant le mois m. Il peut être aussi exprimé en fonction du nombre i qui désigne l'employeur.
AT <sub>j</sub> [w]	=	Jours d'absence pendant la semaine j dans la nouvelle base ( nombre de jours de la semaine w)
GT[m] ou GT[i,m]	=	Nombre total de jours d'indemnisation (inclut les jours supplémentaires) du mois m
i	=	Nombre ordinal utilisé pour désigner l'employeur.
IT ou IT[i,m] ou IT[i]	=	Nombre total de jours d'indemnisation restants, qui pourrait être aussi utilisé pour désigner le nombre de jours d'indemnisation restants comptabilisés chez l'employeur i pour le mois m. Une désignation du nombre des jours par employeur est utilisé pour le registre.
k = 1	=	si des jours d'allocation ont été reportés avant celui du calcul actuel.
K	=	Nombre d'enfants ayant droit à une allocation pour enfant
L	=	Salaire en francs (par ex. 13.19)
lsup[i,m]	=	Nombre des jours supplémentaires correspondant au nombre restant de jours sl[i,m]
m	=	mois pour lequel l'absence est enregistrée.
sAT[i,m]	=	Somme cumulée du nombre de jours indemnisés par employeur et par mois
sl[i,m]	=	Nombre restant de jours indemnisés par employeur i et par mois m.
TL	=	Salaire horaire en francs (par ex. 82.50)
TE	=	Allocation journalière en francs (par ex. 73.30)
vT[m]	=	Nombre cumulé de jours du mois m qui sont reportés, part décimale
vZT[m]	=	Jours supplémentaires reportés du mois m
WT	=	Nombre des jours du mois comptés dans la semaine.
ZT[m]	=	Nombre des jours supplémentaires du mois m, deux jours pour 5 jours d'absence.
GE	=	voir l'annexe 2
A <sub>max</sub>	=	voir l'annexe 2
KA0 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KA1 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KA2 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KB0 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KB1 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KB2 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KC0 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KC1 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KC2 <sub>min</sub>	=	voir l'annexe 2
KZ	=	voir l'annexe 2
BZ	=	voir l'annexe 2
BK <sub>max</sub>	=	voir l'annexe 2
lmax	=	voir l'annexe 2
lsupmax	=	voir l'annexe 2

---

---

[A] = Le plus grand entier inférieur ou égal à A:  
 par ex.  $12 * [2 * 4.24 + 0.5] = 12 * [8.48 + 0.5]$   
 $= 12 * [8.98] = 12 * 8 = 96$

Les parenthèses carrées indiquent les opérations suivantes:

- (1) évaluer l'expression à l'intérieur des parenthèses de manière **exacte**,
- (2) supprimer ensuite du résultat obtenu en (1) les chiffres après la virgule.

B = . . . .	n
-------------	---

 Cette indication signifie que, dans l'expression située à droite du signe d'égalité, seules les n premières décimales (pour le calcul en virgule fixe) sont à prendre en considération.

Par exemple:

$B = 1.2782 + 2$	2
------------------	---

 donne  $B = 3.27$

$B = 2 * 7.09 + 0.5$	0
----------------------	---

 donne  $B = 14$

## Annexe 2 Entrée des grandeurs nécessaires au système

L'APG connaît les prestations suivantes:

- l'allocation de base pour les recrues
- l'allocation de base en générale
- l'allocation de base pour les personnes en service d'avancement
- l'allocation de base pour les cadres en service long
- l'allocation de maternité
- l'allocation de paternité
- l'allocation de prise en charge
- l'allocation pour enfant
- l'allocation d'exploitation \*
- l'allocation pour frais de garde \*

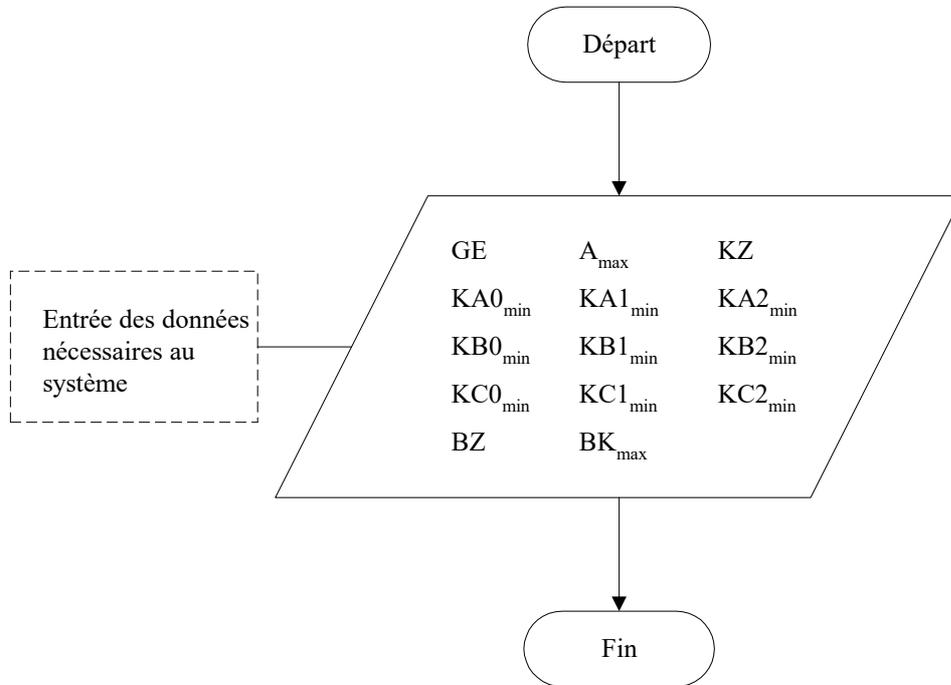
Lorsque l'on calcule l'APG, les garanties minimales ainsi que les montants maximaux doivent être respectés. Les données nécessaires au calcul sont déduites précisément du montant maximal de l'allocation totale conformément à l'art. 16a APG. Elles changent seulement lorsque ce montant maximal est modifié, notamment lors d'une adaptation à l'évolution des salaires de l'allocation pour perte de gain. Elles doivent donc être introduites seulement au début d'une «période d'allocation». Il s'agit des grandeurs suivantes:

GE	=	Montant maximal de l'allocation totale	
	=	Revenu journalier de l'activité lucrative déterminant pour l'APG journalière (selon l'art. 16a al 1).....	Fr. 245.–
A <sub>max</sub>	=	APG journalière maximale .....	Fr. 196.–
KZ	=	Allocation pour enfant selon l'art. 18 LAPG .....	Fr. 20.–
KA0 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale en générale selon l'art. 16 al 3 LAPG, sans enfant	Fr. 62.–
KA1 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale en générale selon l'art. 16 al 3 LAPG, 1 enfant....	Fr. 98.–
KA2 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale en générale selon l'art. 16 al 3 LAPG, 2 enfants ou plus.....	Fr. 123.–
KB0 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale lors d'un service d'avancement selon l'art. 16 al 1 LAPG, sans enfant.....	Fr. 111.–
KB1 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale lors d'un service d'avancement selon l'art. 16 al 1 LAPG, 1 enfant.....	Fr. 160.–
KB2 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale lors d'un service d'avancement selon l'art. 16 al 1 LAPG, 2 enfants ou plus.....	Fr. 172.–
KC0 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale pour les cadres en service long et qui ont accompli leur instruction de base selon l'art. 16 al 2 LAPG, sans enfant.....	Fr. 91.–
KC1 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale pour les cadres en service long et qui ont accompli leur instruction de base selon l'art. 16 al 2 LAPG, 1 enfant.....	Fr. 135.–
KC2 <sub>min</sub>	=	Garantie minimale pour les cadres en service long et qui ont accompli leur instruction de base selon l'art. 16 al 2 LAPG, 2 enfants ou plus.....	Fr. 152.–
BZ	=	Allocation journalière d'exploitation* selon l'art. 8 al 2 LAPG .....	Fr. 67.–
BK <sub>max</sub>	=	Allocation journalière maximale pour frais de garde* selon l'art. 7 al 1 LAPG.....	Fr. 67.–
l <sub>max</sub>	=	Nombre maximale de jours d'indemnisation .....	70 jours
l <sub>supmax</sub>	=	Nombre maximale de jours d'indemnisation supplémentaires .....	28 jours

Les valeurs initiales de ces grandeurs peuvent être entrées directement (voir Variante 1 ci-dessous) ou résulter d'un calcul (voir Variante 2 ci-dessous).

\* Le calcul de ces allocations n'est pas inclus dans le diagramme, elles doivent encore cas échéant être ajoutées.

Nom de la procédure: **Entrée des données (Variante 1)**



Nom de la procédure: **Entrée des données (Variante 2)**

